

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDEEES 1136 G** Subvention et convention avec l'association 27ème Région.

**M. Emmanuel GREGOIRE et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution de subvention à l'association La 27ème Région et la signature d'une convention ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission, et par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La 27ème Région.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 140.000 euros est attribuée à La 27ème Région. La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 90, nature 2042, AP 03561, ligne 55007 du budget d'investissement du Département de Paris pour l'exercice 2014 et exercices suivants.